

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 3 mai 2007

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 07/289

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 481/2007 de la Commission du 27 avril 2007 modifiant le règlement (CE) n° 817/2006 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 798/2004.

Nous attirons votre attention sur l'annexe du présent règlement qui remplace l'annexe III du règlement (CE) n° 817/2006.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 111, pages 50-66](#), qui a eu lieu le 28 avril 2007. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les Etats membres.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général